

01032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, , DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien, , DOUVENOT-KERVARREC N.,

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

 <p>MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ</p>	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	
	Délibération N° : 01032018	Conseil municipal du 20 juin 2018

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées.

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que pour la parfaite information des conseillers un projet de PADD leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que pour une bonne compréhension une synthèse rappelant ce qu'est un PLUi-H, un PADD, la procédure de débat et présentant les principales orientations leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27

Axe 2 : Inventer un territoire attractif

Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle

Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,*

er

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;

Vu l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Morlaix communauté

Synthèse du débat :

**La trame du PADD reçoit globalement l'assentiment du conseil.
Il est souhaité**

- que le GR 34 soit déclaré « voie d'intérêt communautaire » et que sa promotion, son entretien soient pris en charge par Morlaix-Communauté
- que les hameaux de Christ et du Prajou conservent leur statut de hameaux.

Un Conseiller suite aux dernières inondations, évoque la nécessité d'étudier la gestion des pluies d'orage à MORLAIX

Le conseil municipal de GUIMAEC prend acte du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUiH de Morlaix Communauté.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de GUIMAEC

Pour copie conforme
Le Maire

02032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Modification du tableau

Des emplois et suppression

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu des réponses obtenues lors du sondage effectué auprès des parents d'élèves et suite au conseil d'école en date du 20 février dernier, l'école publique de GUIMAEC revient à la semaine de quatre jours et cela entraîne une réorganisation au sein du service scolaire. En effet, un poste de contractuelle sur emploi permanent sera supprimé à compter du 31 août 2018, ses heures seront dispatchées sur les autres agents afin de maintenir leurs nombres d'heures. L'autre poste de contractuelle sur emploi permanent sera amoindri de 2h16.

Il souhaite également que le tableau des emplois permanents reflète la possibilité d'évolution sur chaque poste et ainsi évite de repasser au Conseil Municipal le moindre avancement de grade avec création et suppression de poste afin d'alléger les procédures.

Vu la saisine du Comité technique en date du 16 mai 2018 pour avis sur le nouveau tableau des emplois et la diminution d'heures au service scolaire. Après réorganisation du service, il propose le tableau des emplois permanents comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS
Collectivité de GUIMAEC**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3 A 3-3	POSTES POURVUS	POSTE VACANTS
Services Administratifs	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1ère classe	Attaché	OUI	1	0
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	2	0
Services scolaires	Cantinière	Adjoint Principal 2ème classe	Agent de maîtrise	NON	1	0
	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0
	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0
	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0
	Responsable du service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise Principal	NON	1	0
		Atsem Principal 2ème classe	Atsem Principal De 1ère classe			
Services techniques	Référent du service technique - chargé de l'entretien des espaces publics communaux et des bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	NON	1	0
	Agent chargé de l'entretien des espaces publics communaux et des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	1	0
	Agent chargé du gardiennage du cimetière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité cette réorganisation, cette diminution d'heures, cette suppression d'emplois ainsi que le nouveau tableau des emplois.

Pour copie conforme

Le Maire

03032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, S., DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,

Absents : MMES PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE, DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

**EPF Signature de la convention
Opérationnelle**

CONVENTION OPERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un lotissement communal, et la construction de logements avec une mixité et différentes typologie des formes de logements sur le secteur de Runabat

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises secteur de Runabat. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Guimaëc puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition

de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13 septembre 2016, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté,

Considérant que la commune de Guimaëc souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de Runabat à Guimaëc dans le but d'y réaliser une opération de construction à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet de nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Runabat à Guimaëc,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Guimaëc, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Guimaëc s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Guimaëc ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Guimaëc d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 mai

2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire

04032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Durée d'amortissement

De la licence IV

Le Maire explique à son Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour définir la durée d'amortissement de la licence IV achetée en vue de la rénovation du Dépôt « Ar Vagajenn » pour un montant de 6 000€.

Il propose une durée d'amortissement de six années dont la première échéance figure au budget primitif 2018.

Entendu l'exposé du Maire, l'assemblée après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la durée d'amortissement sur six années.

Pour copie conforme
Le Maire

05032018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les deux demandes d'admission en non-valeur :

- Pour des titres concernant la cantine et la garderie pour un montant de 438€98
- Pour des titres concernant les loyers du bâtiment commercial pour un montant de 2 532€60

Il rappelle que la Perception a épuisé tous les recours possibles, il propose donc de renoncer d'une part à la créance de 438€98 et d'autre part à la créance de 2 532€60. Il informe que les crédits au 6541 seront insuffisants et qu'il aura recours au chapitre des dépenses imprévues pour abonder l'article

Les membres du Conseil Municipal prononcent à l'unanimité les deux admissions en non-valeur énoncées ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

**Demandes de subvention
Pour la scénographie de
L'espace « Ar Vagajenn »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter

- La Mutualité Sociale Agricole
- le Crédit Agricole
- la SICA
- la Chambre d'Agriculture
- Groupama

afin d'obtenir une subvention pour financer la scénographie du Musée des vieux outils – Espace « Ar Vagajenn ». En effet, il y aura lieu d'inventorier les éléments de l'exposition permanente, de recueillir des témoignages sur l'arrivée des paysans du Léon dans le Trégor. Cette thématique qui sera l'objet d'une exposition temporaire est tout à fait en lien avec le monde agricole. Il sollicite une subvention de 10% par organisme, le montant du projet s'élève à 24 250€.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter les organismes énoncés ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire

07032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

**Tarifs cantine garderie
2018-2019**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2018-2019 à compter du 01/09/2018. Il propose de maintenir les tarifs 2017/2018 soit

CANTINE

- Repas enfant : 2€80
- Repas adulte: 4€70

GARDERIE

Le matin de 7h30 à 8h45 1€02

Le mercredi midi 11h45 à 12h30 1€02

Le soir

16h30 à 17h30 2€24

16h30 à 18h30 3€77

16h30 à 19h00 4€18

Les membres du Conseil Municipal décident de maintenir les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019.

*Pour copie conforme
Le Maire*

08032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

ULAMIR

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers émanant de l'ULAMIR :

- Une demande d'avenant à la convention de partenariat Enfance-Jeunesse 2016-2019 où il est proposé une nouvelle tarification ALSH à compter du 1^{er} juillet 2018 soit 13€/journée et 6€50/par demi-journée*
- Une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 879€ pour aider au fonctionnement de la structure au titre de l'activité 2017-2018 du centre de loisirs intercommunal ALSH*
- Une majoration de 15€ de la coordination enfance jeunesse 2018 par rapport au montant inscrit dans la délibération des participations du Conseil Municipal en date du 24 mars 2018*

Il propose à l'assemblée d'accepter et d'aider la structure dans sa démarche de consolidation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant, la subvention exceptionnelle ainsi que la majoration de 15€ concernant la coordination enfance jeunesse 2018.

*Pour copie conforme
Le Maire*

09032018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes de subvention concernant :

- 2 apprentis résidant à GUIMAEC et faisant leurs études à l'IFAC de BREST*
- Une aide pour le comice agricole MORLAIX LANMEUR ELEVAGE qui s'est déroulé le 03 juin dernier.*

Le Maire propose une aide de 50€ par apprenti et une aide de 60€ pour la manifestation agricole.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions d'allouer 100€ à l'IFAC et 60€ à MORLAIX LANMEUR ELEVAGE.

*Pour copie conforme
Le Maire*

10032018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 11
Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

***Délégation d'un service public de
Bar/ restauration sur l'espace « Ar
Vagajenn » au Prajou***

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation (annexé à la délibération) rédigé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation d'un service public de Bar/restauration sur l'espace « Ar Vagajenn » au Prajou

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2018 portant élection des membres de la CDSP,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la délégation d'un service public de Bar/restauration dans l'espace Ar Vagajenn*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à négocier avec le délégataire retenu par la Commission de délégation de service public*

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à négocier avec le Délégué.

*Pour copie conforme
Le Maire*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

**Délégation d'un service public liée à
la gestion des chalets de Pont-Pren**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation (annexé à la délibération) rédigé en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation d'un service public lié à la gestion des chalets de Pont-Pren,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1444-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu sa délibération en date du 24 mars 2018 portant élection des membres de la Commission de Délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la délégation d'un service public liée à la gestion des chalets de Pont-Pren.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec le délégataire retenu par la Commission de délégation de service public

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec le délégataire.

Pour copie conforme

Le Maire

12032018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit

Le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 12 juin 2018

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MMES PILOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., DENIS-KERANFORN G., MR PERROT F.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

**Modification de la quotité
du temps partiel instauré
dans la Collectivité**

Vu la délibération en date du 21 mars 2012 instaurant le temps partiel dans la Collectivité avec une quotité de 50 à 90%.

Le Maire ayant été saisi d'une demande de temps partiel à 95%, propose de modifier la quotité de 50 à 95% afin de pouvoir répondre favorablement à la demande de l'agent.

Vu la demande de l'avis du Comité technique concernant l'accroissement de la quotité de 50 à 95% du temps partiel sur autorisation dans la Collectivité en date du 13 juin 2018.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la quotité du temps partiel de 50 à 95% sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Pour copie conforme
Le Maire